



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-94

OBJET : Convention de mise à disposition du centre de loisirs d'Auterive au profit de la commune d'Auterive

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée qu'en raison de la vague de chaleur exceptionnelle et de la période de vigilance canicule rouge, la commune d'Auterive a été contrainte de fermer certains établissements scolaires. Afin de pouvoir assurer un service d'accueil minimum, elle a sollicité l'utilisation ponctuelle des locaux du centre de loisirs Louis Souillès sis au Bois Notre-Dame à Auterive.

Madame la Vice-Présidente précise que la mise à disposition est consentie selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- L'ensemble des locaux sont mis à disposition, à l'exception du réfectoire qui ne peut pas être utilisé en cas de forte chaleur,
- la commune prend à sa charge le nettoyage des locaux,
- le service minimum d'accueil assuré et placé sous la responsabilité de la commune,
- la mise à disposition concerne la période du 25 et du 26 juin 2026,
- Une convention doit être signée pour déterminer toutes les modalités de cette mise à disposition.

Ces modalités sont précisées dans la convention qui doit être signée entre la CCBA et la commune d'Auterive et qui est présentée en annexe.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition du centre de loisirs Louis Souillès sis au Bois Notre-Dame à Auterive au profit de la commune d'Auterive selon les modalités proposées,

Approuve la convention à signer avec la commune telle que présentée et annexée à la présente délibération,

Autorise Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du bassin auterivain, représentée par Madame Joséphine Zampese, vice-présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Ci-après dénommée « la CCBA » ;

D'une part,

Et

La Ville d'Auterive, représentée par Madame Cathy Hoareau, maire,

Ci-après dénommée « la Commune » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition ponctuelle par la CCBA des locaux de l'ALSH sis au Bois Notre-Dame à Auterive au bénéfice de la Commune.

Article 2 – Destination

Les locaux de l'ALSH sont mis à disposition de la Commune aux seules fins de la mise en place d'un service minimum d'accueil du fait de la fermeture de certaines écoles de la commune en raison de la vague de chaleur.

Le prestataire de la CCBA, Léo Lagrange, utilisera concomitamment les locaux dans l'aile administrative.

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'ensemble des locaux de l'ALSH sont mis à disposition, à l'exception du bâtiment du réfectoire qui ne peut pas être utilisé pendant les jours de forte chaleur.

Le nettoyage des locaux est à la charge de la Commune.

La Commune est également responsable de la bonne ouverture et fermeture des locaux ainsi que de la désactivation et de la mise en fonctionnement de l'alarme.

La Commune s'engage à utiliser les locaux dans le respect des lieux, du matériel mis à disposition et des règles de sécurité en vigueur. Le matériel et le mobilier doivent être remis en place à la fin de la mise à disposition et les déchets jetés.

Il est strictement interdit de fumer, devapoter et de boire de l'alcool dans l'ensemble de l'enceinte de l'ALSH y compris sous le préau et dans l'espace extérieur. La prise de repas froid est autorisée dans les locaux dans le respect du matériel et du mobilier. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles mises à disposition. Les animaux sont interdits sur le site.

Tout dégât ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à la CCBA.

Le service minimum d'accueil est placé sous l'entière responsabilité de la Commune qui est en ce sens responsable des enfants qui lui sont confiés dans ce cadre.

Article 4 – Modalités de mise à disposition

La présente mise à disposition débutera le jeudi 25 juin 2026 à 6h00 et prendra fin le vendredi 26 juin à 21h.

Elle est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Responsabilité

La Commune est entièrement responsable de l'usage des locaux pendant la période définie.

Le service minimum d'accueil est placé sous l'entière responsabilité de la Commune qui est en ce sens responsable des enfants qui lui sont confiés dans ce cadre.

Article 5 – Référents

La Commune transmet à la CCBA, dès la signature de la présente convention, le nom et les coordonnées d'un contact référent dans le cadre de cette mise à disposition.

Pour la CCBA, la personne référente est Aliénor Saint-Macary, chargée de coopération territoriale, joignable au 07 63 44 44 98 et par mail : coordination-enfancejeunesse@ccba31.fr.

Fait à Auterive, le mercredi 24 juin

Pour la CCBA

La vice-présidente

Joséphine Zampese

Pour la Commune

La maire

Cathy Hoareau